

Toutes les disciplines sont ouvertes aux personnes licenciées F.S.L.C. et aux personnes non-licenciées qui devront dès lors souscrire une licence journée.

2.1 - LE CANICROSS

2.1.1 Discipline ayant comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un coureur à pied reliés entre eux de façon bien définie, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours tracé à l'avance.

2.1.2 Tous les ans une grille indiquant les années de naissance déterminant les catégories sera publiée sur le site. Internet de la Fédération des Sports et Loisirs Canins Le changement de catégorie aura lieu le 1^{er} janvier de l'année civile. La saison se termine le 31 décembre de l'année civile. Le classement du challenge « Chien d'Or » sera établi à l'issue de la dernière épreuve de la saison considérée. Les catégories FSLC de la saison en cours figurent au chapitre 14 du présent règlement.

2.1.3 Spécificités du canicross Enfants : voir paragraphe 1.2.5 précédent.

2.2 - LE CANIVTT

2.2.1 Discipline ayant comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un cycliste, reliés entre eux de façon définie, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours tracé à l'avance.

2.2.2 Les catégories FSLC de la saison en cours figurent au chapitre 14 du présent règlement.

2.3 - LE CANIMARCHE

2.3.1 Discipline ayant comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un marcheur reliés entre eux de façon bien définie, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours tracé à l'avance.

2.3.2 Dans la mesure où cette épreuve n'est pas une compétition, il ne sera pas établi de classement.

2.4 - LE CANITRAIL

2.4.1 Discipline : elle a comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un coureur, reliés entre eux de façon définie, effectuant de concert le même effort physique

sur un parcours nature tracé à l'avance sur moyenne et longue distance.

2.4.2 Tout canitrail devra comporter un classement suivant les catégories du canicross (chapitre 14 du présent règlement), et un chronométrage (manuel ou informatique).

2.5 - LE SKI-JOERING

2.5.1 Le ski-joering est une discipline sportive qui se pratique en ski de fond. Le skieur est relié à son chien comme pour le canicross.

2.5.2 Les règles du canicross ou CaniVTT sont applicables au ski-joering sauf dispositions expresses prévues dans le cadre du présent règlement. Nota : cette discipline est éligible au challenge « Chien d'Or ».

2.6 - LE CANIPÉDICYCLE

2.6.1 Discipline ayant comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un patineur, reliés entre eux de façon définie, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours tracé à l'avance.

2.7 - LE RELAIS

2.7.1 Cette épreuve n'entre pas dans le cadre des compétitions officielles. Les organisateurs peuvent la proposer comme une animation et une joute sans enjeu. Cependant il sera nécessaire d'observer à minima le règlement course pour chaque discipline concernée (âge du chien, matériel, sécurité...) et envisager une participation possible à partir de la catégorie Cadets en canicross ou course à pied.

2.8 - DÉPARTS

Il existe deux types de départs :

- Le départ individuel en contre la montre.

- Le départ groupé ou départ groupé par vague.

L'ordre des départs est porté à la connaissance des concurrents, par affichage sur le panneau officiel.

2.8.1 Départs canicross

2.8.1a Spécificités du canicross Enfants :

- Les départs Benjamins (E1) s'effectueront uniquement en départ individuel en contre la montre.